

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2026_66****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Michelle NOERO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale à Mme Julia RANGON, Conseillère Municipale

Absente / Excusée : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Achat de cartes cadeaux pour les manifestations de la commune

Considérant la volonté de la commune de Peille de récompenser les personnes présentes lors de manifestations par l'achat de cartes cadeaux,

Considérant que le montant de ces cartes cadeaux peut varier de 20€ à 60€,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260420-2026_66-DE
Reçu le 23/04/2026

Autorise Monsieur le Maire à attribuer des cartes cadeaux lors de manifestations sur la commune d'un montant variant de 20€ à 60€ pour les récompenser.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget chapitre 011, article 623.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,
Nicole OUDINOT

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.